



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 14 avril 2015 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-04-03 /36

OBJET: Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes

L'an deux mille quinze, le quatorze avril 2015 à 18h48 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Anse-Bertrand sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, Mme LORMEL épouse ARPIEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. STOUMANDAN Rénalt

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane à M. BERNARD Jean-Luc
Mme ARMOUGON Betty à M. ROUX Harry
M. CORNEILLE Denis à Mme LAUG Caroll
Mme GUILLAUME Stella à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle
M. HILL Joseph à M. ANZALA Jean
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine à M. MORNAL Blaise
Mme OUJAGIR Nadia à M. ARTHEIN Victor

CONSEILERS EXCUSES : Deux (2)

M. LOMBION Jean-Claude, M. PORLON Pierre

CONSEILLERS ABSENTS : Quatre (4)

M. DULAC Daniel, M. HUBERT Jean-Marie, M. MIHEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,



A été élue secrétaire de séance : Mme ARPIEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que l'autofinancement prévu au budget est réalisé après clôture de l'exercice et constatation du résultat lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'utilisation du résultat.

Considérant que la loi prévoit que lorsque la section d'investissement présente un déficit, celui-ci doit être obligatoirement couvert par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit:

Pour : 29	Contre : 1 <i>Mme MEKEL Alesina</i>	Abstention : 0
-----------	--	----------------

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter les résultats comme suit :

- Budget Principal

Fonctionnement	2 969 084.83 €
Investissement	-266 215.67 €

1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisé</i>	266 215.57 €
002	<i>Résultats de fonctionnement reporté</i>	2 702 859.16 €

- Budget Eau Potable

Fonctionnement	1 597 953.39 €
Investissement	- 1 212 664.89 €

- Affectation Proposée

1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisé</i>	1 212 664.89 €
002	<i>résultats de fonctionnement reporté</i>	385 268.50 €

- **Budget Assainissement :**
- Résultat compte administratif

Fonctionnement	38 817.07 €
Investissement	- 9 772.73 €

- Affectation proposée

1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	9 772.73 €
002	résultats de fonctionnement reporté	29 044.34 €

- **Budget ANC (assainissement non collectif)** n'ayant pas eu de réalisation en investissement, le solde de fonctionnement de **100 000 €** est maintenu au 002.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : grefic.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

